

**L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DU LAC STUKELY Inc.**

16 Ch. des Oblats, Eastman, J0E 1P0 Associationlacstukely@gmail.com



**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**Extrait d'un procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil d'administration de  
l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely tenue légalement le 21 mai  
2018.**

**DÉCISION CONCERNANT LES DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ  
AU SUJET DE NOS OBLIGATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU  
MYRIOPHYLLE**

La présente résolution a été présentée et adoptée :

Considérant que la Municipalité d'Eastman entend déléguer à l'APELS les activités proprement dites du traitement du myriophylle,

Considérant qu'elle demande qu'une personne désignée par elle siège tant au niveau du comité directeur que du comité de coordination,

Considérant que la municipalité veut s'assurer du respect des règles d'exécution,

Considérant que la municipalité veut savoir si l'APELS est couverte par une assurance,

Considérant que ces questions sont déjà incluses dans nos orientations actuelles,

Il est proposé et appuyé que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely s'engage à respecter les règles et méthodes édictées par le MDDELCC et le MFFP pour le traitement du myriophylle à épi, que l'APELS s'engage également à ce qu'une personne déléguée par la municipalité soit membre du comité directeur et du comité de coordination mis en place pour le traitement du myriophylle. Finalement, l'Association demande au secrétaire de communiquer une preuve de nos assurances responsabilité de cinq millions. Adopté à l'unanimité.

Extrait de procès-verbal certifié conforme,

Claude Desautels, secrétaire, 22 mai 2018, Eastman.

Pièce jointe : Certificat d'assurance BFL pour 30 nov. 2017 à 30 nov. 2018.

## **Exemple de texte à transmettre à madame Bergeron**

L'APELS en vertu d'une résolution du CA ci-jointe s'engage à suivre toutes les règles et méthodes édictées par le MDDELCC et le MFFP pour le traitement du myriophylle à épi du secteur résidentiel.

L'APELS accepte d'intégrer un délégué de la municipalité sur le comité directeur du projet ainsi que sur le comité de coordination lequel regroupe les 10 organismes présents autour du lac Stukely tel que montré sur la structure de projet en annexe

L'APELS demande que la municipalité lui délègue le traitement du myriophylle à épi au lac Stukely pour le secteur résidentiel tel montré sur les cartes 1, 2, 6 et 7 de 10 du rapport *Inventaire de plantes aquatiques Lac Stukely – Été 2017* ci-joint

L'APELS demande que la municipalité lui délègue un représentant officiel tel un membre du conseil municipal sur le comité directeur du projet MYELS – secteur résidentiel et sur le comité de coordination.

Ci-joint une preuve d'assurance responsabilité de l'APELS.